

Groupama Gan Pierre 1

NOTIFICATION DE MODIFICATION DU PROSPECTUS

Nanterre, le 5 décembre 2024

Chers Associés,

Vous êtes porteurs de parts de la SPPICAV Groupama Gan Pierre 1, et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Par la présente lettre, nous vous informons des modifications ci-dessous intervenant sur le Prospectus de la SPPICAV.

Modifications apportées au Prospectus de la SPPICAV :

1. Modification de la stratégie adoptée sur la poche financière (Section Objectifs de gestion (§3.1), Section d'investissement globale de la SPPICAV (§ 3.4.1) et Section spécifique relative à la stratégie adoptée sur la poche financière (§ 3.4.3) :

Suppression de la borne inférieure du ratio statutaire de la poche financière de 30% minimum. La réglementation requiert seulement une cible à 35% maximum (composition de 60% minimum en actif immobilier et 5% minimum d'actifs liquides).

2. Précision aux rémunérations versées dans le cadre des prestations déléguées à des sociétés du groupe Groupama (§ 5.4) :

Mise à jour du tableau de synthèse des « Rémunérations versées dans le cadre des prestations déléguées à des sociétés du groupe Groupama », pour tenir compte de nouvelles missions confiées à la société Groupama Immobilier (i.e. Assistance commerciale liée aux opérations d'investissement / arbitrage et Contrat d'Apporteur d'Affaires lié aux opérations d'investissement / d'arbitrage).

3. Précision apportée au processus de sélection des prestataires et gestion des conflits d'intérêt potentiels (§ 2) :

Complément d'information sur le processus de sélection des prestataires et gestion des conflits d'intérêts potentiels. A cette occasion, il est rappelé que le commanditaire formalise son analyse des propositions des prestataires consultés, sur la base de critères objectifs et pertinents, en lien avec le type de prestation considérée.

Groupama Gan Pierre 1

La confrontation des offres est destinée à faire jouer la concurrence, dans l'intérêt des investisseurs. A titre d'exception, les prestataires intra-groupes auxquels sont déléguées certaines fonctions pour des raisons pratiques et de proximité et/ou de l'existence de pôles de compétence communs mis en place dans le but d'atteindre une taille critique (cf. délégation de gestion administrative) ne font pas l'objet d'un appel d'offres.

La société de gestion **Groupama Gan REIM**